

## **Zone à faibles émissions**

### **La verbalisation des véhicules bannis de la Métropole du Grand Paris reportée**

**Paris, le 23 décembre 2021 – C'est un cadeau inattendu que la Métropole du Grand Paris met au pied du sapin de Noël des Franciliens : en effet, la plus grande Zone à faibles émissions de France vient de confirmer à la Ligue de Défense des Conducteurs que la verbalisation des véhicules circulant à l'intérieur de l'autoroute A86 en violation des restrictions d'une Zone à faibles émissions (arborant une vignette Crit'Air 4 et plus), qui devait démarrer dès la fin de 2021, est reportée *sine die*. En vérité, cette décision est contrainte et forcée : la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé a pris du retard... et les PV pour défaut de vignette lors d'un contrôle physique, eux, sont maintenus.**

L'information est d'importance pour les 244 000 propriétaires de véhicules qui sont, depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier, interdits de circulation à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86, lequel délimite la Zone à faibles émissions de de la Métropole du Grand Paris (qui regroupe 79 communes). Même s'ils arborent une vignette Crit'Air, 4, 5 ou « non classé », ils ne seront pas (encore) verbalisés !

En effet, la Métropole du Grand Paris confirme à la Ligue de Défense des Conducteurs qu'elle « *reste en attente, de la part de l'État, [...] de la mise en œuvre du contrôle sanction automatisé initialement programmé en 2022, finalement annoncé pour courant 2023.* » Cette décision n'a visiblement pas été prise de gaieté de cœur, puisqu'elle est directement liée à l'impossibilité de mettre en place la vidéo-verbalisation en temps et en heure pour sanctionner les conducteurs circulant dans ces véhicules indésirables... Elle n'en offre pas moins une période de répit pour ces « oubliés » de la transition écologique, qu'un budget trop serré contraint à ne pas changer de voiture.

La Métropole du Grand Paris conclut : « *[...] dans l'attente des réponses de l'État, les dispositions actuelles restent en vigueur, les contrôles pédagogiques seront donc maintenus au-delà du 31 décembre 2021.* » Reste à réactualiser le site internet [www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr](http://www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr), qui stipule toujours que : « *Aucune sanction ne sera appliquée dans la ZFE métropolitaine avant fin 2021.* » À moins que l'idée soit de continuer à faire planer la menace sur les conducteurs ?

Pas de PV en vue avant 2023 donc, a priori... Attention cependant, le « *défaut de vignette lors d'un contrôle physique par exemple, que leur véhicule bénéficie ou non d'une dérogation* », reste sujet à sanction (amende forfaitaire de 68 € pour les véhicules légers, 135 € pour les poids lourds).

